

**ANNEXE D Conseil d'administration : indemnisation maximale pour les CHR et les SPR  
[ACE du 07.01.2020]**

		CHF
Président du CA	Indemnité fixe par année	24 500
	Indemnité par journée de travail	600
	Frais remboursés par journée de travail	100
	Temps de travail estimé : 35 jours par année	
Membre du CA	Indemnité fixe par année	10 500
	Indemnité par journée de travail	600
	Frais remboursés par journée de travail	100
	Temps de travail estimé : 15 jours par année	

Lorsqu'un membre ou un président siègent dans plusieurs conseils d'administration de CHR et de SPR ou dans une organisation au sens de l'article 40 LSH (A.7 pt. 1), une seule indemnité fixe est versée, partagée entre les établissements. Le temps de travail est réparti par établissement et indemnisé proportionnellement. Le temps de travail estimé ne dépassera pas le maximum annuel.

